

Concept de sélection

Dressage

Jeux Paralympiques de Paris 2024
28.08 – 08.09.2024

Version: finale, 12.07.2023

Update : 28.11.2023

1. Date de la manifestation

28.08 - 08.09.2024

2. Conditions d'admission de l'IPC (cf. critères de qualification)

En cas de divergence entre les versions, c'est la version originale de l'IPC qui fait foi:

<https://www.paralympic.org/paris-2024/qualification-regulations>

Directives relatives aux places de quota de l'IPC/la FEI

Total: 78 athlètes

- Sept meilleures équipes (Championnats du monde FEI 2022) de quatre athlètes (28 athlètes)
- Meilleure équipe (Championnats d'Europe FEI 2023) de 4 athlètes (4 athlètes) si pas déjà qualifiée
- Equipe la mieux classée et pas encore qualifiée directement de la «FEI paralympic team ranking list» d'Asie, d'Océanie, d'Afrique et d'Amérique (16 athlètes)
- Deux meilleurs CNP de la «FEI paralympic team ranking list» entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023 (8 athlètes)
- Trois meilleurs CNP de la «FEI paralympic individual ranking list» entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 janvier 2023 (comprend les 6 meilleurs résultats par athlète) d'Asie, d'Océanie, d'Afrique et d'Europe (3 athlètes chaque fois; max. deux places de quota par FN: Total 15 athlètes)
- Bipartite (3 athlètes) – Délai de dépôt 18.03.2024
- Qualification directe du pays organisateur (4 athlètes)

- Les places de quota sont attribuées au CNP et non aux athlètes individuels.

Admissibilité (critères de qualification) selon l'IPC/la FEI

- L'athlète jouit du statut de classification international «Confirmed» ou «Review» à une date postérieure au 31.12.2024.
- Athlète et cheval: Conformément au «Qualification Guide» de la FEI, la paire doit atteindre une fois un résultat de 64% dans une épreuve Team Test ou Individual Test lors d'un CPEDI3* ou d'une compétition de niveau supérieur entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022 ou lors d'un Grand Prix Test A ou d'un Grand Prix Test B entre le 1^{er} janvier 2023 et le 19 juin 2024.

3. Sélections

3.1 Généralités

Les «Directives relatives aux concepts de sélection pour Paris 2024» servent de base à l'élaboration et à l'adaptation des directives et des concepts de sélection.

Lors des compétitions de sélection, il s'agit de démontrer que des performances optimales peuvent être planifiées et fournies en vue d'un événement. Satisfaire aux critères de sélection est l'exigence de base pour que le chef ou la cheffe d'équipe puisse proposer un ou une athlète en vue d'une sélection.

La Commission spéciale du sport de Swiss Paralympic (FAKO) émet une décision de sélection et la transmet à la Commission de sélection de Swiss Paralympic. Celle-ci se compose du Président et du Vice-président de Swiss Paralympic, de la Secrétaire générale et du Chef de Mission. La Commission de sélection examine la proposition de la FAKO et rend une décision définitive.

3.2 Période de sélection

Toutes les compétitions disputées pendant la période suivante sont prises en considération par le chef ou la cheffe d'équipe pour évaluer les athlètes et motiver la proposition de sélection adressée à la FAKO de Swiss Paralympic:

01.01.2024 – [07.07.2024](#) et CE Riesenbeck (GER) 2023

Compétitions de sélection

04 – 10.09.2023 CE, Riesebeck (GER)

2024 [Tous les CPEDI3* en 2024](#)

[04. – 07.07.2024](#) [CPEDI3* Ornago \(ITA\): Pour entrer en ligne de compte pour une sélection aux Jeux Paralympiques, la participation à cette compétition est obligatoire.](#)

3.3 Critères de sélection

Composition de l'équipe:

Une équipe se compose de maximum quatre et de minimum trois athlètes dont un(e) au moins doit être de Grade I, II ou III. Elle ne peut compter plus de deux athlètes par grade. Les nations sans équipe peuvent envoyer maximum deux athlètes individuels.

Equipe

L'équipe doit être capable d'atteindre un résultat d'équipe de 195%. Ce résultat doit être réalisé en individuel lors des épreuves du Grand Prix Test A (ancien Team Test) ou du Grand Prix Test B dans le cadre des compétitions susmentionnées.

Individuel (si aucune équipe n'est sélectionnée)

Atteindre deux fois 69% lors des épreuves Grand Prix Test A (ancien Team Test) ou Grand Prix Test B dans le cadre de deux des compétitions de sélection susmentionnées.

Equipe et individuel

Pour les athlètes de Grade IV et V, la participation à des tournois nationaux en Suisse est en outre obligatoire. La paire doit réaliser un résultat de 66% ou plus à deux reprises au moins lors de différentes épreuves de dressage officielles dans la catégorie correspond au grade en question (IV: L14 et L16 / V: M22 et M24).

Si la limite est atteinte (en équipe ou en individuel), une place bipartite peut être demandée.

Atteindre les critères de sélection est une condition indispensable, mais pas nécessairement suffisante, pour une sélection.

Pendant la période de sélection, les chevaux doivent être présentés en bonne santé.

L'affiliation à un cadre et la signature d'une convention de cadre de la FSSE par les athlètes participants pour l'année des Jeux Paralympiques sont les conditions requises pour que les athlètes puissent participer.

Critères décisifs lorsque plus de quatre athlètes (ou plus de deux athlètes si aucune équipe n'est sélectionnée) remplissent les critères de sélection:

- Evolution des performances / résultats obtenus jusqu'à la fin de la période de sélection
- Etat physique et santé du cheval
- Etat physique et santé du cavalier ou de la cavalière
- Potentiel de médaille selon le classement corrigé par nation
- Potentiel pour l'avenir
- Esprit d'équipe de l'athlète

3.4 Clause médicale

Les athlètes dont le potentiel d'obtention d'une médaille est avéré peuvent bénéficier d'une réglementation spéciale pour des motifs d'ordre médicaux ou vétérinaires.

Le certificat médical (ou vétérinaire) doit être fourni **directement** après le début de la maladie ou l'apparition de la blessure. La Commission de sélection du Para-Dressage propose en même temps d'autres compétitions de sélection ou critères d'évaluation à la FAKO de Swiss Paralympic.

3.5 Sélection tactique

Un(e) athlète peut être proposé(e) à la sélection pour des raisons tactiques.

Des départs dans des disciplines dans lesquelles les critères de sélection n'ont pas été remplis sont possibles pour des raisons tactiques, dans la mesure où le MQS officiel est atteint. La décision finale concernant ces départs incombe à la Commission de sélection de Swiss Paralympic.

4. Communication

Le chef ou la cheffe d'équipe s'assure que les athlètes et les entraîneurs et entraîneuses concernés ont vu et lu le concept de sélection.

Le chef ou la cheffe d'équipe soumet sa proposition de sélection à SSFR/PluSport. SSFR/PluSport transmet ensuite les propositions à la FAKO de Swiss Paralympic.

La FAKO émet une décision de sélection et la transmet à la Commission de sélection. La décision finale concernant la sélection appartient à la Commission de sélection de Swiss Paralympic.

Après la validation des sélections par la Commission de sélection, Swiss Paralympic informe oralement le chef ou la cheffe d'équipe de la décision définitive qui est à son tour chargé(e) d'avertir immédiatement les athlètes concernés par téléphone.

Dès que la première phase de communication est terminée, Swiss Paralympic informe tous les athlètes également par écrit.

Les candidats et candidates qui n'ont jamais fait partie de la sélection finale sont informés directement et exclusivement le chef ou la cheffe d'équipe. C'est seulement une fois que tous les athlètes et membres de la délégation ont été mis au courant de la décision que Swiss Paralympic publie un communiqué de presse à l'intention du grand public.

5. Agenda

Début de la période pour la qualification FEI de la paire:	01.01.2022
Début de la période d'obtention des places de quota par équipe et individuelles:	01.01.2023
Fin de la période d'obtention des places de quota individuelles:	31.12.2023
Début de la demande pour les places bipartites:	19.02.2024
Attribution des places de quota par la FEI:	04.03.2024
Expiration du délai pour une demande de places Bipartite:	18.03.2024
Attribution des places de quota non utilisées par la FEI:	25.03.2024
Fin de la période pour la qualification FEI de la paire:	19.06.2024
Dépôt de la proposition de sélection par le chef ou la cheffe d'équipe:	11.07.2024
Date officielle de la sélection par la Commission de sélection ¹ :	15.07.2024
Communiqué de presse officiel:	19.07.2024

¹ La Commission de sélection se réserve le droit de sélectionner un ou une athlète individuellement avant la période de sélection annoncée.

FAKO SWISS PARALYMPIC

Secrétaire générale Chef de Mission Chef Sport



Conchita Jäger



Roger Getzmann



Andreas Heiniger

Cheffe Sport



Olivia Stoffel

Para-dressage



Evelyne Niklaus

Ittigen, le 12 juillet 2023

Updates au 28.11.2023 :

- Adaptation de la date de la période de sélection
- Adaptation tournois/dates compétitions de sélection